



MADAME, MONSIEUR,

L'information que nous proposons à nos abonnés est une priorité pour notre conseil syndical et pour toute l'équipe du SPEHA.

Cette troisième lettre d'information, comme notre site internet, en sont les meilleurs exemples.

Mais au-delà, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous contacter directement par téléphone ou par mail. Nos équipes technique et administrative sont à votre écoute permanente.

Le conseil syndical vient d'adopter un nouveau règlement de service. Il décrit nos relations ainsi que l'ensemble de vos droits et de vos obligations. Je vous invite à en prendre connaissance sur notre site internet.

Je vous souhaite, au nom de toute notre équipe, un très bel été.

Jean-Claude LANDET
Maire de Saint-Léon
Président du SPEHA

A LA UNE

Un nouveau règlement de service

Le nouveau règlement de service du SPEHA, approuvé par le Conseil Syndical, est entré en vigueur au mois de janvier 2019.

Ce document définit les obligations réglementaires qui s'imposent au Syndicat mais également celles qui concernent l'abonné.

On y retrouve notamment, les dispositions réglementaires (abonnements, abonnements en habitat collectif et lotissements), les informations techniques (branchements, compteurs, ...), les éléments financiers (tarifs, paiements, ...).

Les formulaires qui peuvent vous être nécessaires ont été adaptés aux dispositions de ce nouveau règlement. Ces documents sont consultables et téléchargeables sur notre site internet www.speha.fr dans la rubrique « formulaires et documents ».

Liste des formulaires disponibles :

- **DEMANDE DE BRANCHEMENT ET DE POSE COMPTEUR** : pour les terrains non viabilisés ou les viabilisés n'ayant pas encore de compteur. Une fois toutes les pièces demandées dont l'avis du maire, un devis sera adressé au futur abonné.
- **DEMANDE DE TRANSFERT D'ABONNEMENT** : pour tous les changements de propriétaires ou locataires.
- **DEMANDE DE RÉSILIATION D'ABONNEMENT** : à utiliser lorsque le propriétaire ne souhaite plus d'eau. La résiliation est payante et entraîne la dépose du compteur.

Notre service abonné peut être contacté
par mail abonnes@speha.fr
ou par téléphone : 05 34 66 71 20

Après une quinzaine d'années d'utilisation, le SPEHA procède au remplacement gratuit du compteur d'eau. Seuls les remplacements de compteurs dus à un incident relevant de la responsabilité du consommateur peuvent être facturés.

.....

Si vous observez une fuite sur la partie publique de notre réseau (routes, banquettes,...) ou si une casse intervient sur le réseau public (après travaux sur la voirie, dans un champ ou autre), appeler le plus rapidement possible le SPEHA.

.....

En cas d'absence prolongée penser à fermer le compteur.

.....

La permanence du service de l'Eau, à la Mairie de MAURESSAC se tient le 1^{er} mardi du mois de 9h à 12h. (au lieu du 1^{er} mercredi)

POUR NOUS CONTACTER



Service Public de l'Eau Hers Ariège - SPEHA
Peyre Souille - 514, route de Nailloux - 31560 Montgeard
Tél. : 05 34 66 71 20
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sauf jours fériés
abonnes@speha.fr

Permanence à la mairie de Mauressac le 1^{er} mardi de chaque mois de 9h à 12h

URGENCE RÉSEAU :
05 61 81 30 76 - 24h/24 - 7j/7

En dehors des heures d'ouvertures des bureaux

www.speha.fr

MAÎTRISER VOTRE CONSOMMATION

L'eau est une ressource précieuse et indispensable que nous devons utiliser avec mesure. Pour faire des économies et protéger la ressource en eau, il est important d'être attentif à sa consommation d'eau.

Voici par exemple quelques unes des utilisations les plus « gourmandes en eau » :

- laver sa voiture : environ 200 litres
- prendre un bain : entre 100 et 150 litres
- faire tourner sa machine à laver le linge : entre 40 et 100 litres
- se servir d'un lave-vaisselle : entre 20 et 80 litres
- laver sa vaisselle à la main : jusqu'à 100 litres
- arroser son jardin : environ 17 litres par m²

Alors place aux bonnes pratiques.

En adoptant des gestes simples et en changeant vos habitudes, vous pourrez préserver la ressource et l'environnement, tout **en réduisant votre facture d'eau**.

Voici quelques conseils à suivre au quotidien et maîtriser votre consommation d'eau potable :

DANS LA CUISINE

- Lorsque vous faites la vaisselle, ne laissez pas l'eau couler inutilement.
- Fermez l'évier ou utilisez une bassine pour laver vos légumes. L'eau pourra être réutilisée pour arroser les plantes, par exemple.
- Ne lancez le lave-vaisselle que lorsqu'il est plein.



DANS LA SALLE DE BAIN

- Préférez une douche à un bain
- Fermez votre robinet pendant la toilette, le brossage des dents, ou encore le rasage. Trois minutes d'eau qui s'écoulent, c'est au minimum 18 litres d'eau gaspillée !
- Choisissez une **chasse d'eau économique** : mécanisme à double chasse pré-réglée ou mécanisme interrompue, vous pourrez économiser jusqu'à 65 % d'eau.

A L'EXTÉRIEUR

- Raccordez vos gouttières à une cuve : **l'eau de pluie** pourra servir pour arroser les plantes, nettoyer votre terrasse ou le trottoir.
- Arrosez le matin ou le soir, afin d'éviter l'évaporation de l'eau. Préférez un système de goutte à goutte, plus économe qu'un jet, ou arrosez moins souvent, mais davantage.
- N'arrosez pas la pelouse. Quand il fait sec, elle devient jaune. Aux premières pluies, elle redeviendra verte.
- Nettoyez votre voiture avec un seau d'eau. 200 litres sont nécessaires pour la laver au jet, 10 litres seulement avec un seau.
- Un binage vaut deux arrosages. Pensez-y !

PRENEZ-GARDE AUX SURCONSOMMATIONS ET AUX FUITES D'EAU

On a toujours intérêt à repérer une surconsommation d'eau au plus vite. C'est assez simple !

Si vous prenez l'habitude de relever régulièrement les consommations à votre compteur, vous pourrez remarquer, si elle se produit, une surconsommation.

En cas de surconsommation évidente ou de suspicion de fuite, il convient de traquer la fuite immédiatement, de couper l'arrivée d'eau, et de faire contrôler ses installations par un plombier. Si aucune fuite n'est décelée, l'abonné pourra avoir recours à différents contrôles exécutés par lui-même ou par le service du SPEHA.

- Si la fuite est dans l'installation intérieure, l'usager doit se limiter à fermer le robinet d'arrêt situé près du compteur. Il devra faire intervenir rapidement un plombier pour réparation.
- En cas de fuite sur la partie publique de son branchement, prendre rapidement contact avec le SPEHA en appelant éventuellement le n° urgence réseau : 05 61 81 30 76 en dehors des heures d'ouvertures.

IMPORTANT - RESSOURCES PRIVÉES D'EAU

Tout usager disposant, à l'intérieur de sa propriété, des canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique doit en faire la déclaration auprès du SPEHA.

Toute connexion entre un réseau privé (puits, récupération eau de pluie...) et un réseau desservi par le réseau public est formellement interdite conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental et de la réglementation relative à l'eau destinée à la consommation humaine. Les dispositifs éventuels de double alimentation par des ressources autres que le réseau public de distribution (puits, eau de pluie,...) sont autorisés mais devront être conformes aux normes françaises ou européennes.

L'eau utilisée pour les WC et le lave-linge ne requièrent pas une eau de qualité « potable ».

Votre récupérateur d'eau de pluie ou **votre puits**, pourra de ce fait alimenter sans risque votre maison. Il faudra prendre soin que la canalisation d'eau ne soit pas reliée ou en contact avec une canalisation du réseau d'eau potable.